



Financer ses études? C'est possible!

Recevoir ce soutien financier peut souvent permettre à un(e) étudiant(e) d'entreprendre ses études avec moins de préoccupations à ce niveau.

Le saviez-vous



Vous pouvez être admissible à des prêts et bourses si vous faites des études en formation professionnelle (DEP), au collégial (Cégep) et à l'université. Même si vous étudiez en Ontario, vous pouvez y être **admissible****.

****Certains programmes ne sont pas admissibles à l'aide financière aux études du Québec (AFE).**

Les programmes **NON** admissibles à au Collège la Cité sont :

- Techniques des services policiers
- Soins infirmiers auxiliaires
- La majorité des programmes d'une durée d'un an ou moins.

Avant de faire une demande d'aide financière aux études :

- ✓ Consultez les conditions d'admissibilité au programme d'aide sur le site suivant : www.afe.gouv.qc.ca
- ✓ Utilisez le **simulateur de calcul**; vous aurez une bonne idée du montant d'aide financière aux études auquel vous pourriez avoir droit. Avec cette simulation, vous pourrez ainsi mieux planifier vos études et élaborer votre budget.
<http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/calcul-de-laide/simulateur-de-calcul/>

Le formulaire est habituellement disponible à la MI-MAI. Il n'y a pas de date limite pour le compléter, mais il est suggéré de le compléter au moins 6 semaines avant la rentrée scolaire, compte-tenu des délais de traitement.



Dirigez-vous sur le site suivant pour compléter votre demande!

www.afe.gouv.qc.ca

Une fois le formulaire de demande en ligne est rempli et que le dossier est complet, l'AFE procède à un calcul pour déterminer l'aide financière possible à accorder.

QU'EST-CE QUI INFLUENCE LE CALCUL?

Les étapes suivantes présentent la façon dont est calculée l'aide financière accordée.

Étape 1 – Dépenses admises

Le programme d'aide financière aux études déterminera l'admissibilité de vos dépenses.

Certaines dépenses sont considérées comme nécessaires à la poursuite de vos études et font partie du calcul de l'aide accordée. Les dépenses admises varient selon votre situation. Elles dépendent, par exemple, de votre lieu de résidence (chez vos parents ou non), du nombre d'enfants à votre charge ou de l'endroit où vous poursuivez vos études (au Québec ou à l'extérieur du Québec).

Les dépenses admises sont réparties en deux catégories :

- Dépenses mensuelles (qui reviennent tous les mois). Exemples : frais de subsistance et frais de transport en commun.
- Dépenses ponctuelles (qui dépendent de situations particulières). Exemples : frais scolaires, frais pour allocation de matériel d'appui, frais de transport spéciaux, frais d'orthèses visuelles, frais médicaux.

Dépenses mensuelles
+
Dépenses ponctuelles
=
Dépenses admises

Étape 2 – Contributions

Le programme établira le montant de votre contribution à vos études.

- Contribution de l'étudiant (ses revenus)
 - Revenus bruts (estimation) de l'année d'attribution (l'année des études, donc du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- Contribution des parents (revenu familial) (exception : à moins d'avoir le critère d'autonomie qui ne considère pas la contribution parentale dans des cas particuliers)
 - Revenus bruts des parents de l'année précédente
 - Si travailleurs autonomes, revenus nets
 - Ligne 199 du rapport d'impôt provincial

Contribution de l'étudiant + Contribution des parents, du répondant ou du conjoint (s'il y a lieu)
= Contributions

BONNE QUESTION!

Mes parents ne résident pas au même domicile. Comment m'assurer de bien remplir ma demande d'aide financière aux études?

Si vos parents résident ensemble, les deux parents devront remplir le formulaire de déclaration.

Toutefois, s'ils ne vivent plus ensemble, seule la déclaration du parent avec lequel vous habitez ou habitiez sera nécessaire.

Si vos parents ont la garde partagée 50/50 le revenu d'un seul parent sera considéré (celui de votre choix).

Étape 3 – Besoins financiers

Pour calculer vos besoins financiers, le programme soustrait les contributions de vos dépenses admises.

Dépenses admises

-

Contributions

=

Besoins financiers

Étape 4 – Montant du prêt pour l'année d'attribution

Le montant du prêt, qui pourrait vous être accordé, et calculé pour une année d'attribution, soit du 1er septembre au 31 août.

Montant du prêt établi selon l'ordre d'enseignement et le programme d'études

X

Nombre de mois aux études

=

Montant du prêt pour une année d'attribution

Si vous abandonnez un cours ou vos études, les mois d'études abandonnés seront quand même comptabilisés dans le nombre de mois d'études aux fins du calcul de votre montant de prêt si vous poursuivez vos études à temps plein à la période suivante.

Étape 5 – Aide accordée

Pour déterminer le montant de l'aide financière accordée, le montant du prêt pour l'année d'attribution (étape 4) sera comparé avec vos besoins financiers (étape 3).

QUELLES SONT LES ÉTAPES IMPORTANTES QUE L'ÉTUDIANT ET SES PARENTS DOIVENT SUIVRE?

- **À partir de la mi-mai 2022 : DEMANDE « Internet »**
(À remplir le formulaire de demande par l'étudiant et par le ou les parents) : sous la rubrique «Services en ligne»
- Après 4-6 semaines : il va recevoir l'AVIS DE CALCUL
- À l'entrée scolaire : récupérer le CERTIFICAT de GARANTIE (Remis par le responsable l'AFE du cégep ou de la FP)

** Aller sans délai dans une institution financière pour le versement de l'aide dans un compte : DÉPÔT DIRECT le 1^{er} de chaque mois
- **Septembre et Janvier : CONFIRMATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES OBLIGATOIRES** ; *l'étudiant doit confirmer ses revenus, sinon l'aide ne sera pas versée le mois suivant).*

Remboursement des prêts

- Prêt sans intérêt pendant TOUTE LA DURÉE DES ÉTUDES
- Délai de grâce: 6 mois après la fin des études à temps plein (mais intérêts aux frais de l'étudiant)

SECTION DES PARENTS : COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION?

Pour la demande d'aide 2022-2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) (le formulaire devrait être disponible en ligne vers la mi-mai 2022). Après que l'étudiant ait fait sa demande, la section des parents (par un ou les deux selon la situation) doit être remplie.

Section du formulaire en ligne à remplir par les parents (procédure)

- Repérez la section (en haut à droite) «Services en ligne». Vous devez vous créer un compte comme parent.
- Cliquez sur l'onglet **Formulaires Temps plein**.
- Choisissez l'année d'attribution **2022-2023**.
- Dans la section **Programme de prêts et bourses 2022-2023**, cliquez sur le **Déclaration** : cliquez ici pour remplir le formulaire et entrez les informations exigées.

Dans ce formulaire de déclaration parentale :

- Vous devez entrer les informations sur votre identité, coordonnées ;
- Vous devez indiquer l'enfant qui fait la demande d'aide (AFE) et les autres enfants à charge et cocher le groupe A, B ou C dans lequel ils appartiennent ;
- Vous devez déclarer votre revenu brut pour l'année d'imposition 2021 (impôt ligne 199 de l'année précédant la demande AFE pour l'automne prochain).

Aide financière aux études – Service à la clientèle

Heures d'ouverture (sauf les jours fériés)

- Du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Le mercredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Téléphone

- Région de Québec : 418 643-3750
- Région de Montréal : 514 864-3557
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 877 643-3750
- À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 418 646-5245 (boîte vocale)

Service téléphonique interactif

- Service offert en tout temps
- Région de Québec : 418 646-4505
- Sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis : 1 888 345-4505